

## MARDI 28 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet, à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Nadine BLOTTIN	Sophie BUSSEREAU	Maëlle LE TARNEC
Hakim ABBES	Arnaud ROUSSEAU		

Absents excusés : Marie LE BAS, Fabienne BELLANGER, Sébastien MOREAU, Gérald SALMON, Gérard BAZIN.

Madame LE BAS donne procuration à Madame BUSSEREAU

Madame BELLANGER donne procuration à Monsieur ABBES

Monsieur MOREAU donne procuration à Monsieur RÉAL

Monsieur SALMON donne procuration à Madame BUREAU

Secrétaire de séance : Maëlle LE TARNEC.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé à l'unanimité et signé.

Monsieur BOYER demande la rectification suivante en ce qui concerne les comités de jumelage :

« Monsieur BOYER précise qu'il est contre le principe d'une cotisation imposée mais pas contre les jumelages. Mais si la cotisation devait rester une exigence alors dans ce cas il proposera que Rivarennnes sorte de ces jumelages ».

### Délibération n° 07/2015/36 : **BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Elle rappelle que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le préfet d'indre et loire.

Le sujet a été abordé lors de la dernière réunion. Elle précise que le dossier doit être déposé avant le mois de septembre pour l'obtention des subventions. Le SIEIL se déplacera pour définir l'emplacement le plus approprié. La commune a la possibilité d'installer en même temps un coffret pour les foires et marchés. L'inconvénient est que ce coffret est amovible et qu'il sera nécessaire de l'installer et de le ranger à chaque utilisation. La commune a la possibilité de l'acquérir plus tard si elle en a l'utilité. L'installation n'aura pas lieu avant le mois de novembre.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'indre et loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues énergies et services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture de bornes. Le choix du matériel tient compte

des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contigües de stationnement.

Madame le Maire propose au conseil d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20% du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10 000 € au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière (environ 2000 €) afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'état dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Si le coût réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du conseil municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la commune.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,
- ☞ Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,
- Approuve les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés « parking du rond-point » à Rivarennnes,
- Approuve la convention d'occupation du domaine public établi à Rivarennnes en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- Autorise le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- S'engage à payer la part communale des travaux telle qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- Sollicite auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

**Délibération n° 07/2015/37 : REPAS DES SÉNIORS : CHOIX DU MENU ET TARIFS POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 70 ANS**

Madame le Maire présente le menu établi par Monsieur PAVARD pour la confection du repas des aînés le 5 septembre prochain avec deux propositions de plats de viande. Le tarif est de **23.55 €** par personne.

Le Conseil Municipal considère que l'augmentation est trop importante par rapport à l'an dernier + 2.20 € (21.35 € en 2014) et à la composition du menu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de demander à Monsieur PAVARD de refaire une proposition au même tarif que 2014 soit 21.35 € pour le menu avec « escalope de poulet ».
- fixe par 13 voix « pour » et 1 abstention le tarif pour les personnes de moins de 70 ans et les personnes extérieures à la commune à la somme de **25.00 €**.
- Retient la proposition de l'accordéoniste Marie-Thérèse LEROY pour l'animation au tarif de **60.00 €**.

**Délibération n° 07/2015/38 : RETRAIT DE LA COMMUNE DES COMITÉS DE JUMELAGE AZAY-LE-RIDEAU – LASNE (Belgique) et AZAY-LE-RIDEAU – CROSTON (Grande-Bretagne)**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 juin dernier, a désiré obtenir des renseignements complémentaires concernant les comités de jumelage LASNE et CROSTON avant de procéder à l'attribution de subventions.

La Commune est associée à la ville d'Azay le Rideau jumelée avec LASNE et CROSTON. Les statuts ne définissent pas clairement s'il s'agit de subvention ou de cotisation. En ce qui concerne CROSTON, la commune s'est engagée à verser 0.30 centimes par habitant lors de la signature de la charte.

Monsieur BOYER précise que ces comités sollicitent des subventions d'équilibre et qu'un nombre limité de personnes est concerné par ces jumelages. Sur le principe il y a distorsion par rapport aux associations de la commune à qui l'on attribue 50.00 €. Il propose de verser la même somme à ces comités.

Madame le Maire n'est pas favorable à cette proposition. Elle considère que la commune s'est engagée en signant une charte. Elle propose de continuer à verser 0.10 € par habitant ou de se retirer de ces comités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant le nombre peu important de personnes concernées par ces jumelages,
- Considérant la difficulté de définir les intérêts réels de l'adhésion de la commune à ces comités,
- Considérant la distorsion entre le montant sollicité qui représente 312.00 € par comité et le montant des subventions attribuées aux associations de la commune de 50.00 € par association,

- ☞ Décide par 9 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions de demander le retrait de la commune du comité de jumelage Azay-le-Rideau – Lasne (Belgique) et du comité de jumelage Azay-le-Rideau – Croston (Grande-Bretagne).

**Délibération n° 07/2015/39 : CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la Poste de faire évoluer le bureau de Rivarennnes vers une agence postale afin d'éviter une fermeture de ce service de proximité. Elle évoque les problèmes actuels de fermeture régulière du bureau de poste. Elle informe que la commune de Cléré-les-Pins vient de fermer également son bureau.

Elle évoque ensuite la situation professionnelle de l'adjoint technique pour lequel le comité médical a émis un avis favorable à sa réintégration à temps plein sur un poste de reclassement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cet agent pourrait être affecté à l'agence postale sur une partie de son temps de travail. Il n'y a pas de minimum d'heures d'ouverture.

Si la commune mutualise son personnel et ses moyens, les aides seront plus importantes. Un bureau pourrait être aménagé dans l'entrée de la salle polyvalente (emplacement du bar actuel). Les représentants de la poste sont venus sur place et émettent un avis favorable à ce projet d'aménagement.

Cette situation amène Madame le Maire à proposer au conseil municipal :

- 1° D'accepter la création d'une agence postale à compter du 4 janvier 2016.
- 2° De réaliser des travaux d'aménagement de cette agence postale dans l'entrée de la salle polyvalente à proximité de la mairie courant deuxième semestre 2015 et de prévoir le financement relatif à ces travaux.
- 3° D'optimiser l'emploi financé en partie par la Poste par une mutualisation des moyens avec les services de la mairie.
- 4° De signer une convention avec la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une agence postale communale à compter du 4 janvier 2016.
- D'accepter les termes du projet de convention entre la Poste et la commune de Rivarennnes pour l'organisation de la future agence postale à compter du 4 janvier 2015.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à venir et à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce projet.
- De réaliser des travaux d'aménagement et d'accessibilité dans l'entrée de la salle polyvalente courant deuxième semestre 2015.

**Délibération n° 07/2015/40 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : GROUPEMENT DE COMMANDES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire rappelle ce qu'est l'Adap et précise que cela concerne l'intérieur des bâtiments.

Lors de sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a sollicité le Préfet d'une demande de prorogation du délai de dépôt et d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Toutefois, la CCPAR doit s'engager dans un délai raisonnable à se mettre en conformité avec l'obligation d'accessibilité et à réaliser son Ad'ap.

Les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Rivarennnes, Thilouze et Vallères ont également fait part de leur volonté de réaliser leurs Ad'ap.

Le code des marchés publics prévoit dans son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités territoriales après établissement et signature d'une convention constitutive, et ce, dans le but d'avoir une seule et même société pour la réalisation de chacune des prestations.

Au regard de l'intérêt économique que représente le groupement de commandes dans le cadre de la réalisation des Ad'ap, une convention a donc été établie entre la Communauté de communes et les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Rivarennnes, Thilouze et Vallères.

La CCPAR est désignée comme coordonnateur et a notamment la charge des opérations de mise en concurrence, de sélection des candidats de la publicité jusqu'à la notification des marchés, pour l'ensemble des membres du groupement. Les membres du groupement sont chargés de l'exécution des marchés.

Compte-tenu des caractéristiques des prestations, le marché ne sera pas alloti. La consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public du Pays d'Azay-le-Rideau

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 8, et 28 ;

VU la délibération du 25 juin 2015 du Conseil municipal sollicitant une prorogation pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la Commune,

CONSIDERANT :

- l'intérêt économique pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignéres-de-Touraine, Rivarennnes, Thilouze et Vallères de procéder à une consultation commune pour réaliser leurs agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- que le code des marchés publics prévoit dans son article 8 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales,
- que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin,
- que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

**Article 2 : D'ELIRE** Monsieur Michel ALLARD, membre titulaire et Madame Agnès BUREAU, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

**Délibération n° 07/2015/41 : TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU : MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015**

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a adopté la taxe professionnelle unique comme recette fiscale au moment de sa création en décembre 2000.

La présente délibération a pour objectif de déterminer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015.

Elle est le résultat des transferts de charges opérés en 2001 et 2008 (qui sont fixes), la révision du transfert de charges de la compétence « Enfance – jeunesse » et, pour certaines communes, des charges de la navette. Pour l'année 2015, un prélèvement complémentaire est également prévu concernant le fonds de péréquation des recettes intercommunales (FPIC).

Attribution de  
compensation

=

Taxe professionnelle  
(2000)

-

Charges transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à 3 reprises et a adopté le 8 juillet dernier son rapport, consultable en mairie.

En synthèse, le montant prélevé sur les attributions de compensation, le montant du FPIC reversé directement par l'Etat et le net communal se présentent comme suit :

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Communes	TP 2000	Transfert de charges	Attribution de compensation	Prélèvement complémentaire au titre du FPIC	Total prélevé ou perçu sur les AC 2015	FPIC versé par l'Etat	Net communal
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	318 292,75 €	168 939,79 €	32 576,33 €	136 363,46 €	43 326,00 €	179 689,46 €
Bréhémont	7 342,28 €	30 967,23 €	-23 624,95 €	4 692,28 €	-28 317,22 €	14 097,00 €	-14 220,22 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	15 062,90 €	7 952,69 €	217,68 €	7 735,01 €	9 905,00 €	17 640,01 €
Cheillé	49 408,63 €	143 869,94 €	-94 461,31 €	22 306,95 €	-116 768,26 €	30 328,00 €	-86 440,26 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	38 809,41 €	-3 234,16 €	13 877,97 €	-17 112,13 €	20 632,00 €	3 519,87 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	31 851,64 €	12 155,66 €	7 467,21 €	4 688,44 €	14 039,00 €	18 727,44 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	23 886,30 €	-15 930,48 €	-987,50 €	-14 942,98 €	8 739,00 €	-6 203,98 €
Rivarennnes	13 873,54 €	30 834,08 €	-16 960,54 €	12 108,53 €	-29 069,07 €	20 425,00 €	-8 644,07 €
Saché	26 829,70 €	58 767,96 €	-31 938,26 €	14 305,69 €	-46 243,95 €	21 547,00 €	-24 696,95 €
Thilouze	35 922,87 €	50 699,00 €	-14 776,13 €	16 985,65 €	-31 761,78 €	25 830,00 €	-5 931,78 €
Vallères	98 741,36 €	76 988,18 €	21 753,18 €	11 697,99 €	10 055,19 €	18 371,00 €	28 426,19 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	91 095,85 €	-74 354,01 €	9 240,22 €	-83 594,23 €	17 250,00 €	-66 344,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>846 646,72 €</b>	<b>911 125,24 €</b>	<b>-64 478,52 €</b>	<b>144 489,00 €</b>	<b>-208 967,52 €</b>	<b>244 489,00 €</b>	<b>35 521,48 €</b>

(1) (2) (3) = (1) - (2) (4) (5) = (3) - (4) (6) (7) = (5) + (6)

Madame le Maire précise qu'il faut que toutes les communes acceptent cette répartition. Si une commune refuse, ce sera les chiffres de 2014 qui s'appliqueront. Le déficit de la communauté de communes serait de 200 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU le budget de l'exercice 2015 ;
- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis ;
- VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2015 approuvant les conclusions du rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2015
- VU le rapport de la CLECT du 8 juillet 2015
- CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**Article 1 : D'APPROUVER** les conclusions de la réunion de la CLECT et le montant 2015 de l'attribution de compensation :

Communes	AC 2015 définitives
Azay-le-Rideau	136 363,46 €
Bréhémont	- 28 317,22 €
La Chapelle-aux-Naux	7 735,01 €
Cheillé	- 116 768,26 €
Lignières-de-Touraine	- 17 112,13 €

Pont-de-Ruan	4 688,44 €
Rigny-Ussé	- 14 942,98 €
<b>Rivarennnes</b>	- <b>29 069,07 €</b>
Saché	- 46 243,95 €
Thilouze	- 31 761,78 €
Vallères	10 055,19 €
Villaines-les-Rochers	- 83 594,23 €
<b>TOTAL</b>	- <b>208 967,52 €</b>

En conséquence, la commune versera **29 069.07 €** d'attribution de compensation pour l'année 2015.

**Article 2 : DE PRECISER** que la commune percevra directement de la part de l'Etat le montant 2015 du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) dont le montant a été réparti par l'Etat selon les règles dites de « droit commun » et est le suivant : **20 425 €**

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet et à M. le Président de la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau.

## COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

**Conseil Communautaire** le 16 juillet à Bréhémont : A. BUREAU

Désignation de deux nouveaux délégués de la commune de Vallères suite à la démission de deux conseillers municipaux. Point sur le schéma de mutualisation. Rapport annuel du délégataire de service public du multi-accueil à Cheillé. Partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et l'association ITC. Attributions de compensations définitives pour 2015 et groupement de commandes pour la réalisation des Ad'ap.

**Syndicat de l'eau potable** : R. BOYER

Travaux sur les nouveaux équipements. Montant des devis diminué suite à l'appel d'offres. Rapport d'activités de VEOLIA et RPQS disponibles en mairie.

### Prochaines réunions :

- ✓ Pas de réunion de Conseil Municipal au mois d'août. Prochain CM le 24 septembre.
- ✓ Repas des seniors le 5 septembre : Participations de Mesdames, Messieurs DUBOIS, BLOTTIN, BUSSEREAU, BUREAU, ROUSSEAU, RÉAL, ALLARD.
- ✓ Forum des associations le 12 septembre : Participations de Mesdames, Messieurs DUBOIS, BLOTTIN, BUSSEREAU, ROUSSEAU, BOYER.
- ✓ Conseil Communautaire le 17 septembre à la Chapelle aux Naux.
- ✓ Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes le 23 septembre.
- ✓ Séminaire SCOT le 8 septembre à Azay le Rideau à 18 H ouvert aux élus.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Ostéopathe :**

Madame le Maire fait part de l'installation sur la commune de Madame Marie TESTU, Ostéopathe, qui exerce pour le moment dans l'ancien local du kinésithérapeute « rue du vieux château ».

### **Utilisation de la salle de motricité :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association ANIM' ACTIONS sollicitant l'utilisation de la salle de motricité de l'école de septembre 2015 à juin 2016 pour l'activité yogga le mardi soir et gym enfant le mercredi après-midi. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Une convention d'utilisation sera rédigée.

### **Vente de terrain pour maison médicale :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé le compromis de vente avec la SCI « les Rives de Varennes » le 2 juillet dernier.

### **Aménagement du rond-point :**

Un devis a été présenté par la Coopérative de vannerie de Villaines les Rochers ainsi que par Monsieur Etienne METEZEAU pour la réalisation d'une poire en osier d'une hauteur de 2.50 m. Le Conseil Municipal retient la proposition de Monsieur METEZEAU d'un montant de 2 950 € avec fourniture de l'osier et le fer. Il s'agit d'osier entrelacé. Monsieur GUILBAUD réalisera l'ossature en fer.

Une demande d'autorisation sera effectuée auprès du Conseil Départemental.

### **Fête du 14 juillet :**

Madame le Maire fait le bilan de la fête du 14 juillet, un bilan positif avec une bonne participation. Feu d'artifice apprécié. Elle remercie les personnes ayant participé à l'organisation et souhaite qu'il y ait plus de conseillers l'an prochain. En ce qui concerne le tir du feu d'artifice, elle précise que les agréments techniques des tireurs arrivent à expiration et qu'il faudra que deux d'entre eux suivent la formation C4T2 niveau 1. Le montant est de 260 € par agent.

### **Nocturne gourmande :**

Un peu moins de visiteurs que l'an dernier. Les exposants sont satisfaits. Madame le Maire regrette le manque de main d'œuvre masculine pour les charges.

### **Comité Départemental de Randonnée Pédestre 37 :**

Le C.D.R.P. 37 réalise actuellement le balisage des sentiers pédestres selon la convention passée avec la Communauté de Communes. Les responsables sont venus en mairie ce matin. Ils n'ont rien à signaler et ont constaté un agréable parcours. Les plaquettes sont réalisées par la Communauté de Commune.

### **Circulation « route de Menuet » :**

Monsieur ALLARD informe le Conseil Municipal que les agents techniques ont mis en place des chicanes provisoires de rétrécissement de la chaussée pour un ralentissement des véhicules « route de Menuet ».

Une réunion du comité voirie aura lieu le 10 septembre prochain à 9 H 15 pour l'étude des résultats de cette modification de circulation. Le Conseil Municipal de septembre votera ou non l'implantation définitive.

La séance est levée à 20 H 10

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>N°</b>
<b>07/2015/36</b>	<b>BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES</b>	<b>Marché Public</b>	<b>1.1</b>
<b>07/2015/37</b>	<b>REPAS DES SÉNIORS : CHOIX DU MENU ET TARIFS POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 70 ANS</b>	<b>Divers</b>	<b>7.10</b>
<b>07/2015/38</b>	<b>RETRAIT DE LA COMMUNE DES COMITÉS DE JUMELAGE</b>	<b>Culture</b>	<b>8.9</b>
<b>07/2015/39</b>	<b>CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE</b>	<b>Intervention économique</b>	<b>7.4</b>
<b>07/2015/40</b>	<b>AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : GROUPEMENT DE COMMANDES ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>Désignation de représentants</b>	<b>5.3</b>
<b>07/2015/41</b>	<b>TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU : MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015</b>	<b>Intercommu- nalité</b>	<b>5.7</b>

Commune de RIVARENNES  
Séance du Mardi 28 juillet 2015

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Marie LE BAS	Absente
Michel ALLARD		Gérald SALMON	Absent
Roger BOYER		Sophie BUSSEREAU	
Sylviane DUBOIS		Maëlle LE TARNEC	
Gérard BAZIN	Absent	Fabienne BELLANGER	Absente
Philippe RÉAL		Hakim ABBES	
Nadine BLOTTIN		Arnaud ROUSSEAU	
Sébastien MOREAU	Absent		